

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé le projet de classement et déclasséement de voies entre le département du Rhône et la Communauté urbaine.

A réception de la copie de cette délibération, la ville de Rillieux la Pape a demandé d'apporter une rectification pour la partie portant sur la RD 143, dans son article 2-I : "voies déclassées du réseau routier départemental et classées dans le domaine public de voirie communautaire".

Le libellé des voies concernées comporte une erreur, il fallait lire :

"route de Fontaines - rue Capitaine Julien - rue Fleury Salignat - route de Mas Rillier" -

au lieu de :

"route de Fontaines - rue Capitaine Julien - route de Fontaines - route de Mas Rillier" - ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve cette substitution de dénomination portant sur la RD 143 de la commune de Rillieux la Pape.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,